

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Registre des délibérations

DÉCISION MUNICIPALE N°2026-12

Objet : Réalisation du parking public de l'îlot du Temple – Avenant 1

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020, 15 février 2022 et 15 septembre 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Par délibération N°05-2022-35 du 2 juin 2022, la commune de La Voulte sur Rhône a adhéré à un groupement de commande mené par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) pour la réalisation des travaux de restructuration et d'aménagement urbain de l'îlot du Temple à La Voulte-sur-Rhône.

S'en est suivi une mise en concurrence d'un marché de travaux relatif à la création d'un parking public. La procédure de passation a permis de sélectionner l'offre du candidat ENTREPRISE 26 SAS, en groupement conjoint avec l'entreprise MIGMA, pour un montant initial de 167 994.81 € HT soit 201 593.77 € TTC.

Lors du démarrage de la phase préparatoire de chantier et d'analyse des conditions du site plusieurs difficultés techniques imprévues ont été soulevées et entraînent aujourd'hui la nécessité de conclure un avenant au marché initial.

Le montant de l'avenant relevant des sujétions techniques imprévues s'élève à la somme de 43 999.80 € HT soit 52 799.76 € TTC.

DECIDE

- **DE SIGNER** l'avenant 1 au marché de travaux de réalisation d'un parking public à l'îlot du temple conclu avec le groupement d'entreprise E26/MIGMA pour un montant de 52 799.76 € TTC ;
- **DE DIRE** que la dépense sera prévue au budget principal 2026, section d'investissement.

À La Voulte sur Rhône, le 23/02/2026

Le Maire

Bernard BROTTES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).